

Sainte-Croix, le 6 mai 2013

RAPPORT-PREAVIS
PREAVIS MUNICIPAL No 924-13

Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Rapport-préavis à la motion de Monsieur Sébastien Nobs « Maintien de l'emplacement Mobilty car »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet de la motion

Lors du Conseil communal du 25 mars 2013, Monsieur Sébastien Nobs a déposé une motion demandant à la Municipalité « *de conserver une voiture Mobility à Sainte-Croix. Ceci afin d'offrir une voiture de location pour les petits trajets de la population locale et des touristes. De cette manière Sainte-Croix offre une alternative aux personnes n'utilisant qu'occasionnellement les transports individuels et majoritairement les transports publics. On montre ainsi que le label "Cité de l'énergie" se concrétise aussi pour les transports* ».

Situation actuelle

La mise à disposition gratuite à la Société Coopérative Mobility (ci-après : Mobility) de l'emplacement à l'avenue de la Gare 22 a été décidée en juin 2008 par la Municipalité. C'est au 1^{er} octobre de la même année que l'inauguration et le démarrage de ce nouveau service de location d'auto-partage a lieu à Sainte-Croix. Pour rappel, la réservation du véhicule se fait préalablement après s'être inscrit auprès de Mobility. Avec cette inscription, la personne reçoit une carte qui permet de réserver tous les véhicules Mobility en Suisse. Il y en a quelques 2'000 (de 10 catégories différentes) sur 1'000 emplacements - notamment dans toutes les grandes gares. L'utilisation de cet auto-partage a pour but premier d'utiliser en priorité le train et ensuite le véhicule Mobility pour se rendre dans des zones non desservies par les transports publics usuels.

Conditions financières Mobility

Les conditions pour la création d'un emplacement Mobility engage la Commune demanderesse à couvrir le déficit annuel fixé à Chf 10'000.-- maximum. Pour un nouveau contrat, la Direction marketing de Mobility estime que ce montant s'élèvera à Chf 15'000.--. Dans un esprit volontariste la Municipalité a préavisé favorablement estimant que l'équilibre serait atteint dans les trois années à venir. A ce jour, il est forcé de constater qu'après les cinq dernières années le déficit cumulé à charge de notre collectivité s'élève à plus de Chf 10'000.--.

Pour l'utilisateur, il existe plusieurs types d'abonnements annuels. Ces derniers sont les suivants (source : www.mobility.ch) :

Abonnements d'essai

Abonnement d'essai de 4 mois	Chf	70.--
Abonnement d'essai de 4 mois avec la carte Cumulus	Chf	40.--



Abonnements annuels

Abonnement annuel sans réduction	Chf	290.--
Avec AG*, demi-tarif ou abonnement de parcours CFF	Chf	190.--
Avec un abonnement annuel d'une communauté partenaire	Chf	190.--
Avec carte de coopérateur Migros	Chf	190.--

*Abonnement général CFF

Sociétaire Mobility

En tant que sociétaire Mobility, il est versé une part sociale unique ainsi qu'une taxe unique d'adhésion. Ensuite plus aucune cotisation n'est payée et un rabais sur le tarif kilométrique et sur le tarif horaire dans une période de 12 mois est proposé. Après ces 12 mois, le chiffre d'affaires des trajets réalisés est remis à zéro:

- 10% sur le chiffre d'affaires des trajets supérieur à Chf 600.--
- 20% sur le chiffre d'affaires des trajets supérieur à Chf 2000.--

Si plusieurs personnes du même foyer souhaitent devenir sociétaires Mobility, il y a l'offre "Co-sociétaire", soit :

Premier sociétaire

Part sociale (est restituée en cas de départ)	Chf 1'000.-
Taxe unique d'adhésion	Chf 250.-

Co-sociétaire

Part sociale (est restituée en cas de départ)	Chf 100.-
Taxe unique d'adhésion	Chf 250.-

Comment réserver un véhicule Mobility

Pour pouvoir la réserver, il faut préalablement s'inscrire auprès de la coopérative Mobility. Avec cette inscription, on reçoit une carte qui permet de réserver tous les véhicules Mobility en Suisse. Il y en a quelques 2'000 (de 10 catégories différentes) sur 1'000 emplacements - notamment dans toutes les grandes gares. En se déplaçant aussi en train, il est ainsi possible d'épargner ses nerfs et son porte-monnaie.

Position et proposition de la Municipalité

Comme déjà évoqué, ci-dessus, dans la rubrique «Conditions financières demandées par Mobility», l'objectif de ce service privé à la population n'a pas atteint l'équilibre, malgré deux années supplémentaires de fonctionnement. Les causes sont difficiles à cerner. Toutefois, si la Municipalité rejoint, sur le fond, le motionnaire sur la nécessité pour la Commune de Sainte-Croix d'offrir une alternative aux personnes n'utilisant qu'occasionnellement les transports individuels et majoritairement les transports publics, sur la forme l'emplacement Mobility n'est pas une réponse satisfaisante pour notre localité.

En effet, la participation financière communale de ce service privé ne bénéficie pas au plus grand nombre, priorité fondamentale de la redistribution de l'impôt du citoyen. L'objectif de Mobility qui veut que la voiture proposée soit un complément à l'utilisation du train n'est pas vérifié à Sainte-Croix. La Direction de Mobility estime que les régions périphériques comme les nôtres ne sont pas intéressantes, sauf si ces dernières garantissent, évidemment, le déficit financier. De plus les négociations n'ont pas permis d'entrevoir un partage des risques.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose une alternative par l'intermédiaire d'une entreprise locale dans le but de valoriser le tissu économique de proximité. La Carrosserie Jean-Michel Buchli (ci-après : entreprise) propose déjà depuis plusieurs années un service de taxi et de location de voitures à l'ensemble de la région. Au vu du savoir faire de cette entreprise familiale, cette dernière est prête à proposer un service de location sur mesure pour les clients souhaitant se déplacer occasionnellement en transports individuels. Dans un premier temps, l'offre proposée est d'aller chercher le client, soit : à la maison, à la Gare ou à tous autres emplacements, sur la base d'un simple téléphone. Dans un deuxième temps, un formulaire de

location est rempli dans les locaux de l'entreprise, à l'avenue des Alpes 17. Après ces deux étapes, le client pourra se rendre à son lieu de destination. Au retour, dans les limites des heures d'ouvertures de l'entreprise, le client sera véhiculé jusqu'à son domicile ou autre lieu souhaité. Dans le cas contraire, il dépose le véhicule au lieu de la prise en charge du véhicule. Il est à noter que l'entreprise propose cinq véhicules différents à la clientèle.

Les tarifs proposés sont simples et dépourvus de toutes taxes ou abonnements annuels. Les prix sont fixés en fonction de la durée de la location, soit : à la journée (Chf 60.-), à la demi-journée (Chf 35.-) ou à l'heure (Chf 15.-/h) pour un maximum de 3 heures. Le carburant à l'instar de Mobility est à la charge du client.

Au sujet de l'information et de la promotion du service de l'entreprise, des éléments publicitaires seront préparés à différents endroits de la Commune, comme par exemples la Gare de Sainte-Croix et les Hôtels. L'administration et le site internet communal, au même titre que le covoiturage, seront également utilisés pour favoriser l'accès à la location de voitures pour nos hôtes de passage et la population résidente.

En parallèle, la proposition municipale permet aux sociétaires de Mobility de continuer à louer des véhicules depuis par exemple l'emplacement le plus proche, soit la Gare d'Yverdon-les-Bains, tout en utilisant le train régional depuis Sainte-Croix pour s'y rendre. De plus, à l'instar du motionnaire, le label communal "Cité de l'énergie" se poursuit dans les faits depuis 2008 aussi pour les transports individuels, dans une volonté de ménager l'énergie, les matières premières et l'environnement.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

- vu le rapport-préavis de la Municipalité du 6 mai 2013,
- oui le rapport de la Commission nommée pour examiner ce rapport-préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

-- **de prendre acte** du rapport de la Municipalité concernant motion de Monsieur Sébastien Nobs « Maintien de l'emplacement Mobilty car »

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

M. STAFFONI

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2013

Délégué municipal : M. Franklin Thévenaz, Syndic